

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIRE

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mardi 24 septembre 2024 à Echallens

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, **dans sa séance du 24 septembre 2024**, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis n° 06-2024 – Budget de l'ASIRE pour 2025, soit :**
 - d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2025 tel que présenté par le Comité de direction et annexé au présent préavis.

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

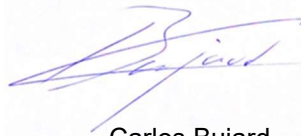
La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

Elle doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président



Carlos Bujard



La Secrétaire



Marjorie Franzini

Poliez-Pittet, le 25 septembre 2024

Date de parution dans la FAO : 01 octobre 2024